Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260702-2026_86-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 86

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	**23**
Représentés :	**03**
Votants :	**26**
Date de la convocation : 24 juin 2026	**Date de l'affichage :** 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE –

Excusés : Thierry BARRON – Véronique BRASSIER pouvoir à Anne TAILLANDIER – Madeleine VIEL pouvoir à Angélique NOBLANC – Clément VAN CAUTEREN pouvoir à Maxime ROCHETTE -

Anne TAILLANDIER a élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : PUBLICITÉ TEMPORAIRE « promotion » – Modification de la délibération n° 2014-93 du 22 avril 2014 - (Nomenclature : 6.1) -

M. le Maire indique que la police municipale propose d'actualiser le projet de règlement concernant la publicité temporaire « Promotion » afin d'éviter une surcharge des dispositifs, une pollution visuelle, une gêne de la visibilité et à l'entretien des abords et espaces verts.

Il est proposé d'apporter la précision suivante : en cas de multiples demandes à des dates similaires, la priorité est donnée aux associations guerchaises.

Cela permettra de limiter l'installation de publicité trop importante sur les sites.

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260702-2026_86-DE

La durée et le nombre de dispositifs sont définis comme ci-après, ainsi que les types de manifestations :

Type de Manifestation	Durée	Nombre
Associations guerchaises (Siège)	2 semaines (+/- 18 jours)	1 affiche par site 4 sites : Rond-point de l'hôpital, Route de Vitré, Route de Craon, Zone de la Garenne
Commerces guerchais	2 semaines (+/- 18 jours)	
Manifestation organisée sur la Commune	2 semaines (+/- 18 jours)	
Manifestation organisée à – de 20 kms de la commune	2 semaines (+/- 18 jours)	Uniquement sur la sortie de l'agglomération, située sur l'axe routier où sera organisée la manifestation
Cirque et spectacle sur la Commune	10 jours	1 à chaque entrée d'agglomération et aux abords de la Place du Champ de Foire

Il est précisé les points suivants :

- Toutes les associations ont l'obligation d'effectuer une demande écrite adressée à la Mairie de la Guerche de Bretagne.
- Il pourra être toléré, après avis de Monsieur le Maire, d'octroyer la pose de dispositifs publicitaires à des associations extérieures effectuant une manifestation sur la Commune ou pour une cause dite « humanitaire ou caritative ».
- En cas de multiples demandes à dates similaires, la priorité sera donnée aux associations guerchaises.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE ces propositions.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 8 juillet 2026

Anne TAILLANDIER
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr